

## SÉANCE DU 22 JUIN 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date d'affichage :**

16 juin 2023

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° :** 22062023 /5.1

**Nombre de voix délibératives :**

46

**Membres titulaires présents : 37**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Michel SABLAYROLLES) , Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Joël IMBERT), Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Francis REMIOT), Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET) , Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 9**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Elian COMENT (pouvoir à Elian COMENT), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Joël IMBERT (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Francis REMIOT (pouvoir à Didier GAVALDA), Michel SABLAYROLLES (pouvoir à Alain ASTIE).

**Membres titulaires excusés : 14**

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

**Objet : PCRS - Convention de coopération public-public pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle »**

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan cartographique à haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur et notamment l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés, ou décret DT-DICT.

Il précise que les objectifs du PCRS sont :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux pour éviter les accidents,
- Constituer une base de données structurée et normalisée,
- Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs en mutualisant,
- Partager un fond de plan unique,
- Fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs.

Monsieur le Président précise qu'en vertu de la délibération n°09092022 /5.1 du 19 septembre 2022, le comité syndical du SDET s'est prononcé favorablement, conformément à ses statuts, pour devenir Autorité Publique Locale Compétente à la maille départementale dans ce domaine, dans le cadre de ses activités accessoires.

De plus, il ajoute que le Ministère de la transition écologique a mandaté, à l'échelle nationale, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour assurer une position de référent en apportant un accompagnement technique, organisationnel et un cadre financier facilitant l'acquisition initiale du PCRS.

Monsieur le Président explique que la constitution de cette première couche (primo relevé) s'effectuera avec l'assistance technique du délégué régional de l'IGN afin d'avoir des résultats efficaces autant en termes techniques, financiers que juridiques. Il ajoute que l'ordre de grandeur de coût de ce primo relevé s'élèvera à 1 000 000 d'euros et que le plan de financement selon les modalités actuelles pourra se présenter ainsi :

- Feder (50 à 60 %)
- IGN (environ 50 000 €)
- SDET et Enedis reste à charge dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président souligne qu'au regard des montants financiers à engager pour ce primo relevé, celui-ci ne sera conduit qu'à la condition du respect du plan de financement ci-dessus, dont à minima l'obtention du fond FEDER.

Il rappelle que, par délibération n°19092022 /5.2 du 19 septembre 2022, le SDET a adhéré à l'association régionale dédiée à l'information géographique d'Occitanie OpenIG, dans le but de bénéficier d'un accompagnement technique et organisationnel.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°09122022 /6.1 du 09 décembre 2022, le SDET a conventionné avec Enedis afin de prévoir un protocole de mise en place d'un fond topographique unique entre les deux entités pour améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Ainsi, et cela dans le but de finaliser une mise en œuvre pertinente et cohérente de ce dossier, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur un modèle de convention entre le SDET, OPenIG et l'IGN pour produire de manière coordonnée et mutualisée un plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Tarn, compte tenu de leurs capacités techniques, financières et institutionnelles complémentaires.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de conventionner avec OPenIG et l'IGN pour produire de manière coordonnée et mutualisée un plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Tarn.
- **Autorise** le Président à signer la convention, figurant en pièce jointe de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

Le Président,  
M. Alain ASTIE

